



Communiqué de presse

Amazon : La CGT signe deux accords pour la reprise d'activité !

La direction d'Amazon et les organisations syndicales représentatives, dont la CGT, ont conclu deux accords au sein du groupe : un accord transactionnel et un accord de reprise d'activité.

L'accord transactionnel prévoit que la direction d'Amazon ne fasse pas appel de la décision de justice de la cour d'appel de Versailles en date du 24 avril qui la condamnait à 100.000 euros d'astreinte en cas de poursuite de son activité.

Cela met ainsi fin aux démarches judiciaires et crée les conditions préalables nécessaires à la rédaction d'un accord collectif précisant les modalités d'une reprise des activités en toute sécurité pour les salarié-e-s.

L'accord de reprise d'activité prévoit, notamment, que cette reprise se fasse exclusivement sur la base du volontariat (*CDI et intérimaires en contrat*) avec maintien du salaire à 100 % pour les « *non volontaires* », une revalorisation salariale, la réduction des horaires, la mise en place d'une expertise pour accompagner les élus du personnel, la priorité donnée aux mesures de protection pour les salarié-e-s !

Ceux qui prétendent que l'action de la CGT ne permet pas de conjuguer défense de l'intérêt des salarié-e-s et reprise économique en toute sécurité en sont pour leurs frais !

L'issue trouvée dans cette entreprise et validée par la Fédération des transports CGT et de la logistique démontre que pour négocier, il faut être deux. Avoir une direction d'entreprise ou un gouvernement qui s'assoit à la table des négociations en voulant imposer des conditions unilatérales, n'a jamais été constructif...

Les accords conclus chez Amazon sont l'illustration de négociations respectueuses de la démocratie sociale. Si cela pouvait en inspirer d'autres...

Montreuil, le 19 mai 2020